



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 1er septembre 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie

DDT de l'OISE

ddt-saue-pot@oise.gouv.fr

Nos réf. : **1621**/DRP/CCO

Affaire suivie par : Cédric COLLARDEAU
cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 02 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Documents d'Urbanisme

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire des communes de CATILLON FUMECHON, VALESCOURT, LE PLOYRON, et CARLEPONT n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Par ailleurs, le territoire de la commune d'AUMONT-EN-HALATTE est grevé des servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome militaire de Creil.

Néanmoins, je rappelle aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric Collardeau